



Spécial ACM n°1 – Mai 2019

Conseils et réglementation

Bien organiser un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif

Ce document réalisé par l'unité « politiques éducatives et protection des mineurs » de la DJSCS vous rappelle l'ensemble des points réglementaires indispensables à respecter, complétés de quelques conseils et recommandations, afin d'assurer le bon déroulement d'un accueil collectif de mineurs (ACM) dans un cadre sécurisé pour les enfants et l'équipe pédagogique.

CONSEILS ET RECOMMANDATIONS

PROJETS EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

Bien se préparer

- Prévoir un temps de préparation de l'accueil avec l'ensemble de l'équipe.
- Veiller à ce que le projet éducatif et le projet pédagogique soient adaptés aux besoins des mineurs accueillis et qu'ils prévoient l'implication des enfants dans le choix, l'élaboration et la mise en œuvre des activités.
- Les activités doivent être choisies en cohérence avec le projet éducatif et le projet pédagogique.
- Associer la direction de l'ACM au recrutement de l'équipe pédagogique.
- Actualiser régulièrement le projet éducatif au regard de l'évolution des besoins et des attentes des enfants.
- Faire preuve de rigueur administrative dans la présentation et le classement des documents administratifs et pédagogiques.

Communiquer

- Avant le début du séjour, communiquer le projet pédagogique aux parents.
- Favoriser une relation de confiance entre l'organisateur, l'équipe pédagogique et les autres personnels de l'accueil, les parents et les enfants.
- Veiller à bien informer la direction des moyens mis à sa disposition pour la mise en œuvre du projet pédagogique, et à définir précisément quelle est son autonomie de gestion de ses moyens.

Impliquer, évaluer

- Laisser du temps à la direction pour élaborer le projet pédagogique en concertation avec l'équipe pédagogique et en cohérence avec le projet éducatif.
- S'assurer auprès de la direction de l'évaluation régulière de la mise en œuvre du projet pédagogique.

LA MISSION DE LA DJSCS

Evaluer, contrôler et accompagner les organisateurs d'ACM et les équipes pédagogiques.

La protection des mineurs est une des missions prioritaires de la DJSCS. Le contrôle-évaluation conduit par les agents de la DSJCS a pour objet de vérifier sur place et sur pièces la qualité éducative d'un accueil collectif de mineur ainsi que le respect du cadre réglementaire afin de garantir la sécurité physique et morale des mineurs accueillis. En 2018, la DJSCS a conduit 955 contrôles sur pièces et 35 visites contrôles dans les accueils collectifs de mineurs de La Réunion.

CONSEILS ET RECOMMANDATIONS

SUIVI SANITAIRE

- Veiller à la propreté des locaux et des couchages.
- Prévoir un lieu d'isolement pour les malades pour les ACM avec hébergement.
- Conserver sous clés les médicaments et les ordonnances correspondantes.
- Tenir à jour le registre et les trousseaux des soins.
- Prévoir savon et essuie-mains.
- Sensibiliser sur la dengue surtout lors des sorties. Consulter régulièrement le site de l'ARSOI : <https://www.oceanindien.ars.sante.fr/situation-de-la-dengue-a-la-reunion>
- Disposer d'une fiche protocole d'intervention à utiliser en cas d'accident ou d'incident grave pour une bonne gestion de la situation. Rappel : obligation de signalement à la DJSCS sous 48h, via la fiche de signalement.
- Afficher le tableau des alertes prévues dans le dispositif ORSEC* cyclone.
**Organisation de la Réponse de Sécurité Civile*
- Engager une réflexion sur l'utilisation du téléphone portable et le cyber harcèlement dans le cadre des ACM.

SECURITE ET LOCAUX

- Respecter les conditions générales de sécurité des locaux et des espaces verts.
- **Avant l'ouverture de l'accueil :**
 - Prévoir des lieux séparés pour les couchages filles / garçons.
 - Avoir un plan d'évacuation informant sur les responsabilités et les conduites à tenir par chacun ; à communiquer à tous, enfants et encadrants.
 - Réaliser avec l'équipe pédagogique et les enfants l'exercice d'évacuation du site (sensibilisation aux risques et organisation des évacuations).

ENCADREMENT

- S'assurer de l'autorisation d'exercer des directeurs titulaires du BAFD (à renouveler tous les 5 ans).
- Veiller à la conformité entre informations de la fiche complémentaire et réalité du terrain.
- Veiller au respect des taux d'encadrement et des qualifications réglementaires.
- Créer les fiches « intervenants » sur GAM-TAM à partir de documents officiels d'identité pour éviter les alertes «AIA» (retours Aucune Identité Applicable), avec les prénoms renseignés en minuscules, y compris la première lettre.

ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES EN ACM

Les activités proposées doivent être en cohérence avec Le projet éducatif et le projet pédagogique.

- Elles doivent être mises en œuvre dans le respect de la réglementation : taux d'encadrement, conditions de pratique, qualifications des encadrants des activités, diplômes, carte professionnelle.
- Attention ! pour plusieurs activités nautiques, une attestation de réussite au test d'aisance aquatique est à fournir.

En savoir +

- [L'arrêté du 21/06/2018](#) concernant la pratique d'activités physiques.
- [L'arrêté préfectoral n°283 du 13/02/2019](#) restreint certaines activités dans la bande des 300 mètres (baignade et activités nautiques utilisant la force motrice des vagues).



LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES INDISPENSABLES

Ces documents vous seront demandés lors d'un contrôle effectué par la DJSCS

ADMINISTRATIF

- Le récépissé de déclaration de la DJSCS
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile
- La liste du personnel.
- Les dossiers du personnel (attestations de vaccinations, diplômes, contrats de travail,...).
- Le cahier de présence journalière des mineurs
- Le cahier de comptabilité.
- S'il s'agit d'un accueil de mineurs de - 6 ans : avis du service de la PMI.

SANTE ET ALIMENTATION

- Les documents sanitaires des mineurs.
- L'attestation relative à la qualification de l'assistant sanitaire.
- Les certificats médicaux de non contre-indication des mineurs en cas d'activités sportives l'exigeant.

- Le cahier des soins journaliers tenu à jour.
- Le cahier des menus.
- Si service de restauration : le récépissé des services vétérinaires.

PEDAGOGIE

- Le projet éducatif
- Le projet pédagogique

LOCAUX

- Le contrat d'assurance des locaux
- La copie du procès-verbal de la dernière visite de la commission de sécurité
- L'autorisation municipale d'ouverture de l'établissement (si concerné)
- Le registre de sécurité des locaux tenu à jour

LES AFFICHAGES OBLIGATOIRES

Ils seront vérifiés lors d'un contrôle effectué par la DJSCS.

NUMEROS N° DE TELEPHONE

- SAMU (15) - Pompiers (18).
- Police ou Gendarmerie (17).
- Numéro d'appel d'urgence européen (112).
- Numéro vert enfance en danger (119).
- Numéro vert « Non au harcèlement » (3020).
- Mairie.
- Médecin référent, centre hospitalier le plus proche
- Service vétérinaire.
- Votre contact en tant qu'organisateur.
- Le contact de la DJSCS : bureau des ACM
Tél. : (0262 20) 54 23 / 54 24 ou 54 25.

SECURITE, SANTE ET ALIMENTATION

- Les consignes en cas d'incendie.
- L'affiche et consignes du plan Vigipirate.
- Le plan d'évacuation.
- L'affiche prévention « dengue ».
- L'interdiction de fumer et de vapoter.
- Le tableau des services et congés du personnel.
- Les menus de la semaine.
- En cas de sortie : une fiche de sortie dûment renseignée et lisible au portail d'entrée du centre.

Ces affichages permettent à tous : équipe pédagogique, enfants et parents, d'avoir accès aux informations indispensables. Ils doivent être facilement visibles et lisibles.

LE COIN DOC'



A retrouver sur notre site internet
www.reunion.drjscs.gouv.fr

> rubrique jeunesse > accueil collectif de mineurs
> ressources et documents

- Brochure projet éducatif et pédagogique.
- Guide de bonnes pratiques d'hygiène de la restauration collective de plein air des ACM.
- Suivi sanitaire en accueils collectifs de mineurs.
- Admission de mineurs en ACM et obligations vaccinales.
- Fiche sur les locaux hébergeant des mineurs en ACM.
- Fiche hébergement hors locaux et pratique du camping en ACM.

FICHES THÉMATIQUES

- Activités physique en ACM : vigilance trampoline / baignade en ACM / séjours spécifiques sportifs.
- Guide vigilance attentats.
- Service civique dans les ACM.

SERVICE CIVIQUE DANS UN ACM

Les jeunes en service civique peuvent intervenir ponctuellement en ACM dans le cadre de leur mission de volontariat dès lors qu'ils n'exercent aucune responsabilité d'encadrement des jeunes, qu'ils ne sont pas comptabilisés dans l'effectif d'encadrement et que leur activité ne s'exerce pas dans le cadre d'une ligne hiérarchique comprenant une relation de subordination.

Ces jeunes doivent être inscrits sur la fiche complémentaire de déclaration de l'accueil dans la catégorie Fonction « autre » (et non « animateur ») afin que le contrôle de leur honorabilité puisse être effectué.



CONTACTS ET INFORMATION A LA DJSCS

Pôle promotion de la jeunesse et de l'égalité des chances (PROJEC)

Unité politiques éducatives et protection des mineurs

- Cyprien Rochetaing : conseil, expertise et réglementation - Tél. : 0262 20 54 23.
- Claudia Boyer et Sabine Sinama : suivi de l'application de la réglementation, conseil et information
Tél. : 0262 20 54 25 / 54 24.
- Accueil téléphonique/physique: mardi/jeudi : 8h30-12h00/13h00-15h30 - Standard : 0262 20 54 54
- Courriel : [djcs974-acm@jscs.gouv.fr](mailto:djscs974-acm@jscs.gouv.fr) .
- Adresse : Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Pôle promotion de la jeunesse et de l'égalité des chances (PROJEC) - Unité politiques éducatives et protection des mineurs - 14, allée des saphirs (quartier Bellepierre) - CS 61044 – 97404 Saint-Denis cedex.

Site internet : www.reunion.drjscs.gouv.fr

